

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000251 – ASA 37/009/00

Action complémentaire sur l'EXTRA 18/00 (ASA 37/006/00 du 6 mars 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

SRI LANKA

Vyramuttu Jeyakili

Londres, le 28 avril 2000

Malgré les déclarations de personnes arrêtées en compagnie de Vyramuttu Jeyakili, les autorités militaires navales persistent à nier que cet homme soit entre leurs mains. D'après les informations recueillies, des membres de la marine vêtus en civil ont menacé ses proches et les deux personnes appréhendées avec lui, afin de les contraindre à conserver le silence à son sujet et à s'abstenir de toute action en justice en sa faveur. Amnesty International craint de plus en plus vivement que la vie de cet homme ne soit menacée.

Vyramuttu Jeyakili a été arrêté par des membres de la marine le 25 février 2000 puis conduit au camp des forces navales de Nilaveli, d'après d'autres personnes arrêtées en sa compagnie. Des militaires du camp ont fourni en privé des informations contradictoires à ses proches, indiquant notamment qu'il allait être relâché et qu'il n'avait jamais été appréhendé.

La présidente de Sri Lanka a ordonné l'ouverture d'une enquête interne sur les dommages causés à des biens civils par des membres des forces navales à Nilaveli dans la nuit du 24 février. Ces actes ont apparemment été commis en représailles d'une attaque précédemment menée par les *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) contre des membres de la marine. On ignore si les responsables de ces investigations tenteront d'élucider la « disparition » de Vyramuttu Jeyakili.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Vyramuttu Jeyakili, dont on est sans nouvelles depuis qu'il a été arrêté par des membres des forces navales du camp de Nilaveli le 25 février 2000 ;

– exhortez les autorités à ouvrir immédiatement une enquête sur sa « disparition » et à traduire les responsables en justice ;

– appelez les autorités à prendre les mesures nécessaires pour protéger ses proches et les témoins de son arrestation.

APPELS À :

<p>Présidente de la République :</p> <p>Her Excellency President Chandrika Bandaranaike Kumaratunga Presidential Residence "Temple Trees" Colombo 3, Sri Lanka Télégrammes : President Kumaratunga, Colombo, Sri Lanka Fax : 94 1 33 37 03 Formule d'appel : <i>Your Excellency, / Madame la Présidente de la République,</i></p>	<p>Commandant des forces navales : Cecil Tissera Navy Headquarters Flagstaff Street Colombo 1, Sri Lanka Télégrammes : Navy Commander, Colombo, Sri Lanka Formule d'appel : <i>Dear Commander, / Amiral,</i></p>
--	---

COPIES À :

Secrétaire auprès du ministère de la Défense :

R.K. Chandrananda de Silva
Secretary, Ministry of Defence
N° 15/5 Baladaksha Mawatha
Colombo 3, Sri Lanka

Fax : 94 1 541 529

Formule d'appel : *Dear Secretary / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Sri Lanka dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*